



Envoi au contrôle de légalité le : 19 avril 2023

Publication électronique le : 19 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA
FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ**

(N°2023-121)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 22/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du

06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) des Hauts-de-France, une participation financière annuelle d'un montant de 20 000 €, pour toute la durée de la convention, soit 60 000 € sur 3 ans, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) des Hauts-de-France, la convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2023-2025 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-585F01	6568/93428	Partenariats transversaux	375 000,00	60 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle solidarités
Secrétariat général
Mission d'appui aux politiques de solidarité

..... CONVENTION

Objet : Convention-cadre Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens - 2023-2025 entre le Département du Pas-de-Calais et la Fédération des Acteurs de la Solidarité des Hauts-de-France (FAS)

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 Mars 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et la **Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)** représentée par Monsieur Hugues DENIELE, Président autorisé à signer la présente convention par les statuts de l'association régionale FAS Hauts-de-France,

Ci-après désigné par « La FAS »

d'autre part,

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu, les statuts de la FAS (ci-joints)

Préambule

La présente convention-cadre témoigne d'une volonté commune d'affirmer et développer le partenariat dans la durée entre le Département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale, et la FAS, tête de réseau associatif dans la mise en œuvre des politiques départementales, en s'appuyant sur des valeurs partagées et reposant sur la réalisation d'actions concrètes.

Le Département du Pas-de-Calais et la FAS sont déjà engagés depuis plusieurs années dans un partenariat actif autour d'un objectif commun de soutien au milieu associatif, en ce qu'il est l'un des acteurs majeurs intervenant dans le champ des solidarités.

La convention conclue entre le Département et la FAS pour la période 2019-2021 avait pour objet de renforcer le partenariat les unissant pour apporter des réponses de qualité aux problématiques des personnes fragiles ou en situation d'exclusion dans le Pas-de-Calais. A ce titre, la FAS a apporté son expérience et développé son action de tête de réseau dans le département du Pas de Calais, en représentant ses adhérents à diverses instances ; en informant, mobilisant et animant son réseau ; en formant et en qualifiant les acteurs et membres du réseau.

Le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre du Pacte des solidarités humaines souhaite renforcer des partenariats de réflexion et d'action avec un ensemble d'acteurs majeurs des politiques de solidarité à l'échelle départementale et au local. L'objectif qu'il poursuit est le partage des expertises de chacun, la mise en synergie des savoir-faire et des spécificités dans le but d'une mobilisation de tous en faveur de la cohésion et de l'épanouissement de chacun. Il s'agit tout particulièrement d'organiser les coopérations, clarifier les responsabilités tout en renforçant la construction d'une

culture commune. Les partenariats doivent également permettre d'organiser l'essaimage des pratiques sociales inspirantes et les démarches d'innovation contribuant à améliorer l'accompagnement des personnes.

La FAS, dans sa fonction de tête de réseau associatif, a pleinement vocation à contribuer aux réflexions initiées, dans ses missions d'animation, d'accompagnement des acteurs et de représentation du monde associatif, dans le respect du principe de liberté associative.

Ainsi le Département et la FAS, pour lutter contre toutes les formes d'exclusion, souhaitent contribuer ensemble à la mise en œuvre d'actions concertées au service des solidarités dans le Pas-de-Calais.

Ils ont décidé d'unir leurs efforts dans la production d'une réflexion renouvelée intégrant la modernisation des approches et les possibles complémentarités d'intervention dans leurs dimensions territoriales et de proximité. L'adaptation et le prolongement de cette convention témoignent d'une volonté commune de poursuivre l'appui et l'accompagnement des associations au regard des enjeux et des évolutions en cours.

Dans ce cadre, la FAS sollicite le soutien du Département pour la mise en œuvre des actions décrites dans la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Les enjeux de la convention pour le Département du Pas-de-Calais

Le Département, en sa qualité de chef de file des politiques sociales et médico-sociales, a adopté le 12 décembre 2022, le Pacte des solidarités humaines, feuille de route pour les 5 prochaines années. Il est centré sur le cœur de métier du Département, à savoir l'humain, structuré autour de 4 défis :

- Promouvoir une société qui reconnaît la place de chacun ;
- Etre aux côtés de chacun dans les moments de fragilité ;
- Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement ;
- Fédérer pour développer les solidarités.

L'attention est tout d'abord portée sur l'accès aux droits, la promotion d'un accueil inconditionnel et l'adaptation des outils à chaque personne. Ce sont les fondements de la relation à l'utilisateur défendue par le Département. Cette volonté de reconnaître et de prendre en considération les singularités de chacun se traduit par 4 ambitions:

- Garantir à tous un accueil humain et adapté ;
- Aller au-devant des plus vulnérables, notamment les personnes qui ne viennent pas ou plus vers les services, et rendre l'action départementale plus lisible et compréhensible ;
- Evaluer chaque situation dans sa globalité en valorisant tout particulièrement les potentiels et les compétences des personnes ;
- Changer le regard de la société sur les publics accompagnés.

Parce-que chacun est vulnérable, le Département réaffirme également dans le Pacte son engagement quotidien dans les moments cruciaux de la vie, qu'il s'agisse d'un besoin ponctuel ou d'une aide pour surmonter un accident de la vie. La prévention et l'accompagnement des personnes étant des missions essentielles, il s'agit de :

- Promouvoir la santé à tous les âges de la vie ;
- Etre aux côtés au moment du passage à l'âge adulte et accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Aider aussi ceux qui aident pour éviter et prévenir l'isolement et l'épuisement.

Le Département entend également viser le bien-être et la qualité de vie des personnes accompagnées.

Il s'agit de dépasser la vision traditionnelle de l'offre en établissement et services sociaux et médico-sociaux et faire évoluer les solutions d'accompagnements à savoir :

- L'accompagnement social en développant le référent de parcours et en innovant face aux situations les plus complexes ;
- L'accompagnement à domicile avec l'objectif de mieux respecter les choix et les parcours de vie des personnes accompagnées ;

- L'habitat accompagné avec l'objectif de développer de nouvelles formes d'habitat qui favorisent le lien social ;
- L'accompagnement en établissement avec pour objectif d'ouvrir les lieux d'accueil sur leur environnement ;
- Le soutien aux professionnels de l'accueil à domicile.

Enfin, la mise en œuvre des politiques de solidarités repose au quotidien sur un grand nombre d'acteurs. Dans un contexte de crise sanitaire, économique, sociale et environnementale, le Département souhaite jouer plus que jamais son rôle d'assembler. Pour reconstruire le lien social, il est nécessaire de mobiliser toutes les ressources d'un territoire et garantir un ancrage local des politiques en adéquation avec les besoins sociaux. De plus, le Département ambitionne de soutenir et outiller les professionnels du social, en réponse aux besoins de cohésion sociale et pour faire face à la crise des vocations des métiers de l'humain et de la relation.

L'objectif du Département en matière de partenariats dans le champ des solidarités est de fédérer les acteurs en faveur de la cohésion sociale et de l'épanouissement de chacun. Il s'agit d'organiser les coopérations, clarifier les responsabilités tout en renforçant l'interconnaissance et le travail collectif, et permettant le partage d'expertise et l'innovation dans les pratiques sociales. Le Département, a réaffirmé, notamment dans son ambition 15 du Pacte de solidarités humaines, sa volonté de mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social et pour la conduite des politiques de solidarité.

Ce sont bien l'objet et l'enjeu de la présente convention.

Article 2 : Les enjeux de la convention pour la FAS

La Fédération des Acteurs de la Solidarité des Hauts-de-France (FAS) est un réseau d'associations de solidarité et d'organismes qui accueillent et accompagnent les plus démunis. Elle est composée d'un siège national et de 13 associations régionales.

La FAS des Hauts-de-France fédère 72 associations (plus de 250 établissements) gestionnaires de dispositifs de veille sociale (accueils de jour et de nuit), du 115 et des SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation), de centres hébergement (CHRS, CHU, CADA, ...), de logements accompagnés (résidences sociales, pensions de famille, ...), de services d'accompagnement (logement, RSA, ...), de chantiers insertion ...

Dans le Pas-de-Calais, elle compte des associations et structures adhérentes sur l'ensemble des 8 territoires.

L'association a pour objet de développer toutes initiatives visant à favoriser la dignité, l'épanouissement, l'autonomie de personnes seules, couples et familles, en difficulté d'adaptation ou d'insertion sociale, sans distinction de quelque nature que ce soit.

L'association représente les intérêts communs de ses adhérents comme ceux des bénéficiaires de leurs actions, elle se réserve la possibilité d'exercer toute forme d'intervention auprès des pouvoirs publics.

Plus précisément, l'association se donne pour buts, suivant les valeurs de solidarité, de citoyenneté et de respect de la personne qu'elle entend appliquer de :

- promouvoir la plus-value associative et l'économie sociale et solidaire ;
- contribuer à changer la vie quotidienne de ces personnes, en faisant évoluer les pratiques dans les établissements et en proposant l'adéquation des politiques publiques aux nécessités sociales constatées ;
- faire changer le regard porté par nos concitoyens sur les personnes exclues et sur l'action d'accompagnement de ces personnes menée par les associations et organismes de solidarité, en mobilisant tous les acteurs y compris les personnes concernées.

Le nouveau projet Fédéral 2022-2027 de la Fédération, fixe quant à lui, 6 axes stratégiques à l'action de la Fédération.

1 – Conquérir de nouveaux droits et rendre effectifs les droits existants

- Lutter contre le non recours aux droits et assurer un accès au droit commun, notamment par la santé.
- Allier transition écologique et justice sociale.
- Conquérir les droits et libertés pour les femmes en précarité et lutter contre les discriminations.
- Respecter les droits des étrangers en précarité.

2 – Construire la solidarité à partir des personnes et des territoires.

- Agir avec les personnes concernées.

- Développer les politiques en partant des besoins et ressources de chaque territoire.
- 3 – Développer les coopérations et promouvoir les dynamiques associatives.
- Promouvoir l'apport et la diversité associative de l'ESS
 - Accompagner le réseau sur la mobilisation de la société civile et la consolidation de la gouvernance associative.
 - Ouvrir des espaces de coopération entre acteurs associatifs.
 - Promouvoir un mode de relation avec les pouvoirs publics marqués par le respect de l'autonomie associative rendant des comptes sur le bon usage des fonds publics (...), une relation de confiance, une prévisibilité des objectifs et des moyens dégagés dans une optique de pluri annualité.
- 4 – Soutenir et promouvoir le travail social.
- Promotion du travail social
 - Faire connaître les métiers de l'humain
 - Construire la formation en partant des besoins des personnes
 - Agir pour la reconnaissance des métiers
 - Amplifier la mobilisation d'intervenants sociaux
- 5 – Développer les connaissances pour changer le regard sur la pauvreté et adapter nos réponses
- Renforcer l'observation sociale
 - Collaborer avec la recherche en sciences humaines.
 - Développer des espaces de réflexions et de prospectives.
 - Organiser des événements à partir des travaux conduits.
- 6 – Faire Fédération : Renforcer le fonctionnement interne du réseau.

Article 3 – L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les ambitions partagées dans le cadre du Pacte des solidarités humaines, de promouvoir la coopération, la prévention, l'innovation afin de co-construire des réponses de qualité aux personnes vulnérables. Ces ambitions visent également à associer la FAS à la construction, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques de solidarités menées par le Département.

Elle porte sur les axes de coopération suivants :

- la reconnaissance de la fonction et des missions de tête de réseau de la FAS auprès de ses adhérents ;
- l'affirmation de la place des usagers dans le réseau FAS, pour aider les personnes à devenir acteur dans leur environnement ;
- le développement d'actions et participation à des instances de la veille sociale, de l'hébergement, de l'habitat et du logement, de l'insertion par l'activité économique (IAE) et à destination des bénéficiaires du RSA et en faveur de l'insertion et l'autonomie des jeunes ;
- la préoccupation constante de promouvoir et d'accompagner l'accès aux droits des personnes en situation de précarité en participant notamment à la mise en œuvre de l'accueil social inconditionnel de proximité ;
- l'adaptation de l'action du réseau aux territoires, en élaborant avec les partenaires locaux des réponses aux besoins identifiés en cohérence avec les ambitions du Pacte des solidarités humaines.

La FAS s'engage par ailleurs à informer le département de toutes ses autres actions qui viendront qui auront un impact social sur son territoire.

Pour atteindre ces orientations, la FAS mobilisera des moyens de différentes natures :

- **Moyens humains** : l'équipe salariée du siège régional composée de 8 salariés, équipe pluridisciplinaire, engagée, possédant les compétences métiers, techniques et managériales nécessaires, avec en appui l'expertise de l'équipe salariée du siège national, les administrateurs bénévoles très impliqués dans l'animation des territoires, les équipes des associations adhérentes (professionnels, bénévoles, personnes ressources, les personnes accompagnées dans les différents dispositifs et leurs instances représentatives CVS et CRPA), l'apport de prestataires, consultants extérieurs lors de formations, de colloques....
- **Moyens matériels** : locaux, équipements, véhicules du siège régional installé à Lille, mobilisation des salles de réunion et des installations de nos adhérents pour les animations dans le Pas-de-Calais (à Arras : salle de 4AJ, salle des Bonnettes du Coin familial, salle d'ASA le Petit Âtre, salle de réunion d'Habitat Insertion pour Béthune, salle de réunion de l'Accueil 9 de Cœur et de l'ASPA pour Lens, salles de la MAHRA le Toit pour St Omer et Calais, CHRS de Marquise pour Boulogne, et salle de réunion du FIAC pour Montreuil...), réservation des salles chez nos Partenaires lors d'événements (Centres de formation, Communes, Département, Région, Centres sociaux, ...)

Les moyens mobilisés permettront de mettre en place :

En référence aux fiches actions présentées en annexes :

- L'animation de groupes d'échanges, analyse de pratiques au sein des commissions thématiques. Elles porteront principalement sur l'évolution des politiques sociales et leur mise en œuvre à l'échelon du département, des territoires ;
- Des temps forts. *Exemples : la journée mondiale des réfugiés, Journée de médiation active vers l'emploi, la semaine nationale des pensions de famille...* ;
- Des temps de formations à destination des salariés et des bénéficiaires. *Exemples : cycle de temps d'information sur le Logement d'abord, journée prévenir les ruptures des personnes sous-main de justice, action « Parler addictions en pensions de famille »...* ;
- L'accompagnement à l'ingénierie de projets ;
- L'accompagnement au changement de pratiques. *Exemples : programme d'accompagnement au CHRS Hors les Murs, travail Pair, vous avez dû travail pair ? ;*
- La réalisation d'études/d'outils. *Exemples : Guide Profair, étude relative à l'accompagnement des personnes étrangères en situation administrative précaire, Étude nationale maraudes et samu sociaux sur le sans-abrisme 2021, Guide - Accompagner les enfants et familles au sein des structures d'hébergement et d'accompagnement vers le logement, Guide pratique de l'accueil et de l'accompagnement des personnes sortant de prison ou sous-main de justice...*

Les fiches actions permettent de poser le cadre des actions partenariales à engager au cours des 3 années de conventionnement. Toutefois, leur mise en œuvre peut être évolutive si chacune des parties s'accordent, dans le cadre des instances de suivi de la convention sur les adaptations et ajustements à mettre en place.

Article 4 – Concours financier du Département

4.1. Engagement pluriannuel :

Afin de satisfaire aux engagements de la présente convention et dès sa signature, le Département s'engage à ouvrir une enveloppe de crédits pluriannuels qui couvrira la période considérée. Une autorisation d'engagement est ouverte au Budget Primitif 2023 du Département pour un montant de 60.000,00 euros, pour les années 2023 à 2025, correspondant à des crédits de paiement à hauteur de 20.000 euros par an.

4.2. Modalités de versement :

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes:

- Pour l'exercice 2023, un premier versement correspondant à 70 % de la participation du Département sera versé dès la signature et la notification de la convention cadre ;
- Le solde de la participation financière de l'exercice considéré (30%) sera versé après production et validation du bilan de réalisation sur l'année écoulée (conformément aux articles 3 et 5) ;
- Les modalités de versement de la participation financière du Département se reproduiront de la manière suivante : le premier versement de 70% interviendra dès la transmission du programme d'actions prévisionnel de l'année en cours et le second versement de 30 % (le solde) après production et validation du bilan de réalisation sur l'année écoulée jusqu'au terme de la convention cadre pluriannuelle.

4.3. Modalités de paiement :

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et le virement sera effectué par Mme la payeuse départementale, comptable assignataire de la dépense ;

Sur le compte numéro :

Agence : Caisse d'épargne EURALILLE

Numéro de compte : 16275 00600 08000252630

Clé RIB : 75

IBAN : FR76 1627 5006 0008 0002 5263 075

BIC : CEPAPFRPP627

Ouvert au nom : FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOL

Dans les écritures de la banque : CAISSE D'EPARGNE

Il est fait expressément mention que le versement de la participation financière du Département ne pourra intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire ou postale.

4.4. Modalités de reversement :

Le Département se réserve la possibilité d'appeler, par voie de titre exécutoire, au reversement de tout ou partie de la participation financière annuelle versée à l'association, s'il s'avère qu'au terme du bilan définitif des actions programmées, l'association n'aurait pas entièrement respecté les obligations décrites dans la convention cadre.

Le reversement des sommes versées à l'association pourrait intervenir notamment dans les hypothèses suivantes :

- Après la production des pièces justifiant de l'utilisation des fonds, il serait relevé une utilisation injustifiée ou anormale de la participation financière du département ;
- L'association n'a pu mener à bien les actions programmées ;
- Les objectifs convenus, dans le cadre des fiches actions, n'auraient été que partiellement atteints.

Article 5 – Modalités de suivi de la convention

La gouvernance mise en place autour du suivi de la convention et de l'évaluation des actions menées dans ce cadre repose sur :

- Un comité de pilotage annuel présidé par un représentant du Département et le Président de la FAS, et composé de techniciens départementaux (Secrétariat général du Pôle solidarités, directions de politiques publiques du pôle et représentants des territoires dans la mesure du possible) et des représentants de la FAS. Il se réunira au minimum une fois par an, en début d'année; il procèdera à l'examen des réalisations de l'année écoulée et proposera les axes de travail communs, pour l'année à venir.
- Un comité technique annuel qui se réunira au minimum une fois par an ; il procèdera à l'examen des réalisations de l'année écoulée, opérera à une revue de projets et apportera les ajustements nécessaires à la réalisation des objectifs. Ce comité sera restreint aux interlocuteurs en charge du suivi de la convention au Secrétariat général du Pôle solidarités et au sein de la FAS.

Article 6 – Modalités de contrôle

La FAS s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans la présente convention et à affecter le montant de la participation départementale au financement des activités prévues dans le cadre des conventions de programmation annuelle.

La FAS s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions programmées et à accepter le principe du contrôle et de l'évaluation des services départementaux.

Chaque année, la FAS communique au Département :

- un rapport d'activités précisant l'état de réalisation des actions ;
- un rapport financier certifié par son Président ou son représentant habilité ou par son commissaire aux comptes le cas échéant ;
- une copie certifiée de son budget ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La FAS, bénéficiaire d'une participation financière versée par le Département, est soumise au contrôle des délégués de la collectivité.

A cet effet, le Département peut se faire communiquer, sur simple demande, tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention, et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Article 7 – Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les actions subventionnées, le bénéficiaire devra faire état de l'aide départementale par tout moyen autorisé par l'institution (ex : apposition du logo).

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra très clairement être identifiée durant l'évènement ».

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans. Elle concerne la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Elle prend effet à compter de sa signature.

Cependant, son exécution peut se prolonger au-delà de l'échéance initialement prévue, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et / ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la convention ne peut se poursuivre et produire d'effets juridiques et financiers pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 9 – Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la participation ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Département, après que l'association a été entendue, dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire et après mise en demeure de s'y conformer.

Cette résiliation, par l'une ou l'autre des parties, peut intervenir à tout moment, à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Département qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 10 – Litiges

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté sera portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Arras, le

La présente convention comporte 3 annexes

En 2 exemplaires originaux

Lieu, le jour JJ mois AAAA

en X exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président

Jean-Claude LEROY

Pour la Fédération des acteurs de la solidarité

Le Président

Hugues DENIELE

FICHE ACTION : ANIMATION DE RESEAU

I. Contexte et besoins repérés

Les politiques de lutte contre l'exclusion évoluent rapidement. Le secteur Accueil, Hébergement et Insertion (AHI) est en évolution depuis plusieurs années, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi ALUR, du Plan de lutte contre la pauvreté, de la Stratégie Logement d'abord, des récents travaux liés aux trajectoires de l'hébergement et de « transformation » du secteur AHI, et ce, dans un contexte de « crise des métiers de l'humain » avec des difficultés notables d'attractivité du secteur. Les associations sont amenées à envisager l'évolution de leurs missions. Les besoins sont identifiés collectivement au sein des différentes rencontres de concertation avec les différents intervenants dans le champ de la lutte contre les exclusions.

La Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France propose d'apporter son expérience et de poursuivre son action de tête de réseau dans le département du Pas de Calais. Les thématiques de travail privilégiées de la Fédération rejoignent les compétences du Conseil Départemental ainsi que les publics dont il a la charge. Ainsi la FAS continuera son intervention autour de plusieurs actions afin de défendre un accompagnement global des habitants les plus fragiles dans le respect des droits et des principes du logement d'abord. Plusieurs thématiques sont identifiées en cohérence avec les ambitions du Pacte des solidarités humaines à savoir :

- L'accès aux droits et l'accueil social inconditionnel de proximité ;
- Le dispositif RSA, l'insertion par l'activité économique et l'accès à l'emploi ;
- L'accès au logement des personnes en situation de précarité ;
- L'insertion et l'autonomie des jeunes de moins de 25 ans ;
- La santé des publics défavorisés ;
- L'expression et la participation des personnes accueillies et accompagnées et plus largement des citoyens

II. Objectifs, résultats attendus

La mise en œuvre des actions sera développée de manière à répondre à 5 objectifs principaux :

- Représenter les adhérents dans les différentes instances nationales, régionales, départementales, infra départementales ;
- Analyser et informer les adhérents et partenaires des évolutions législatives, des politiques sociales, de leur impact, de leur mise en œuvre et ceci à tous les échelons de la gouvernance, être à l'interface entre le Département et les adhérents ;
- Mobiliser le réseau et animer des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences afin d'innover dans les différents champs de la lutte contre les exclusions, afin de développer des actions territorialisées mais aussi recueillir les besoins, l'expertise et la connaissance du terrain qui sera transmise aux décideurs ;
- Soutenir des initiatives, accompagner les projets des associations adhérentes à la Fédération du Pas-de-Calais, les valoriser, les diffuser et les publier dans et hors réseau, capitaliser les bonnes pratiques, créer des événements, communiquer ;
- Former, qualifier et outiller les acteurs et les membres des associations.

III. Mise en œuvre et actions

La consultation des adhérents, des administrateurs, des bénévoles, des acteurs de terrain, des personnes accueillies et accompagnées permet de décrire et d'analyser les situations d'exclusion, d'explicitier l'accompagnement social et d'élaborer des propositions d'intervention par le biais des différentes commissions :

<p>Les rencontres territoriales des adhérents</p> <p>Animées par les vice-présidents territoriaux, ces réunions trimestrielles permettent d'assurer une mission de veille et d'alerte par rapport aux publics et aux problématiques du territoire, de faire remonter à l'échelon du siège régional les différentes problématiques, bonnes expériences, de veiller à ce que le territoire soit représenté dans les différentes instances mais également de décrypter les sujets d'actualité et d'évaluer les impacts territoriaux des différentes politiques publiques ainsi d'établir, sur certaines thématiques ou en fonction de l'actualité, un diagnostic territorial, de repérer l'évolution des besoins.</p>
<p>Les commissions thématiques (commissions Habitat, Hébergement, SIAO, Santé, Emploi/IAE, Réfugié.e.s/Migrant.e.s et le groupe de travail pensions de famille – maison relais) et les journées thématiques : temps d'information et de décryptage, elles permettent d'informer le réseau des évolutions législatives et réglementaires concernant la lutte contre l'exclusion. La Fédération organise en tant que de besoin des rencontres à visée pédagogique sur ces évolutions et leurs impacts sur les publics, sur les projets et l'organisation des établissements, afin de construire des outils communs d'interventions et d'observation.</p>
<p>Les représentations</p> <p>A travers ses adhérents, ses administrateurs et ses salariés, la Fédération participe à plus de 180 instances politiques et techniques de mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre l'exclusion pour faire entendre les préoccupations de notre secteur, l'impact des choix politiques sur les vies de nos concitoyens les plus en difficulté mais également pour échanger et construire ensemble les réponses les plus adaptées aux besoins des personnes et faire valoir la plus-value du travail social dans l'accompagnement des ménages.</p>
<p>La formation</p> <p>La Fédération, en qualité d'organisme de formation, propose des sessions de formation sur les thématiques propres au champ d'activités des acteurs qu'elle accompagne. Après avoir obtenu la certification Qualiopi au début de l'année 2021, la Fédération veille à proposer des formations de qualité répondant aux besoins des adhérents et qui soient conformes au référentiel Qualiopi. Elle a la capacité de proposer aux adhérents qui le souhaitent des formations sur-mesure qui répondent à leurs besoins spécifiques.</p>
<p>La communication</p> <p>Au-delà des éléments transmis lors des temps de réunions, une information permanente (comptes rendus des commissions, actes des journées thématiques, textes de loi, analyse de documents, communiqué de Presse...) est assurée par l'envoi de mails aux associations adhérentes, à travers les articles qu'elle publie sur son site internet et via les lettres d'information régionales et nationales. La Fédération assure également un relais de diffusion des publications de la Fédération nationale.</p>

IV. Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre sera partagé et validé annuellement dans le cadre du Comité de pilotage et du comité technique.

A noter :

- Une rencontre territoriale des adhérents par trimestre
- 2 à 4 rencontres par des Commissions thématiques

V. Evaluation (indicateurs et livrables)

Indicateurs	Livrables
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Nombre et types de réunions</i> - <i>Nombre de participants aux commissions, journées et formations</i> - <i>Nature et nombre des différents organismes représentés</i> - <i>Nombre de représentations dans les différentes instances</i> - <i>Nombre de formations réalisées</i> - <i>Nombre de participants aux commissions</i> - <i>Nature et nombre des différents organismes représentés</i> - <i>Nombre d'intervention dans les</i> - <i>Formations</i> 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Comptes-rendus des rencontres</i> <i>Programme et évaluations des formations</i> <i>Publications du réseau</i>

FICHE ACTION :

VEILLE SOCIALE – HEBERGEMENT – LOGEMENT

I. Contexte et besoins repérés

La convention doit donc permettre de participer à la mise en œuvre opérationnelle des ambitions du Pacte des solidarités humains et du Plan départemental en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) notamment afin de poursuivre l'appropriation et la mise en œuvre du logement d'abord (accompagnement à l'appropriation de nouvelles pratiques professionnelles, échanges entre les structures, valorisation d'expériences qui fonctionnent...) particulièrement dans les territoires de l'acte II. Ceci dans un contexte de transformation du secteur AHI (trajectoires hébergement) et de difficultés liées à l'attractivité et à la revalorisation des métiers du secteur du social. La Fédération sera notamment mobilisée pour renforcer le lien entre les acteurs de l'hébergement et du logement et les acteurs de l'emploi.

Ainsi, le Pacte des solidarités humaines, au travers de son ambition 9 « Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique » définit plusieurs axes de travail en matière de logement :

- Coordonner et repérer
- Soutenir financièrement les personnes en impayés d'énergie
- Agir pour une amélioration pérenne des logements.

De plus, l'ambition 14 « Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes » conforte l'engagement du Département dans les démarches de référence de parcours, du Logement d'abord et dans les initiatives de coordination et de concertation autour des situations complexes du champ de l'enfance, du handicap et du logement.

Le PDALHPD s'organise autour de 6 axes, 16 orientations déclinées en 24 fiches actions au regard des besoins du Pas-de-Calais à savoir :

- Prévenir et former : former, informer et communiquer auprès des acteurs, accompagner les élus locaux au repérage et pour faciliter les orientations et développer la sensibilisation du champ social, médico-social et sanitaire des actions Logement Hébergement ;
- Accompagner les parcours : diffuser la démarche du Logement d'abord, renforcer la coordination entre financeurs d'accompagnements sociaux ;
- Mieux accompagner les publics ayant des besoins spécifiques ;
- Développer une offre de logements de qualité, adaptée aux ressources publics : renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique et promouvoir de nouvelles solutions adaptées aux publics défavorisés ;
- Gagner en transversalité avec de nouveaux champs : notamment la santé mentale et articuler le PDALHPD avec les autres schémas et documents stratégiques ;
- Piloter les actions du plan : faciliter la participation des personnes accueillies et accompagner, simplifier et clarifier les instances.

II. Objectifs, résultats attendus

- Défendre le droit à une solution d'habitat pérenne digne et adapté pour chaque personne en situation de précarité ;
- Accompagner les adhérents dans le développement de l'observation sociale afin de disposer d'un diagnostic objectif et partagé avec les acteurs pour définir l'évolution des réponses à apporter aux personnes en situation de grande précarité ;
- Participer aux stratégies départementales générales relative à l'accès et au maintien dans le logement pour les publics prioritaires du Plan (prévention des expulsions, développement de réponses pour des publics spécifiques dont les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, les personnes victimes de violences intra familiales et les publics sortants de détention, la précarité

énergétique ainsi que le renforcement des liens entre les acteurs du logement et de l'hébergement et ceux de l'insertion sociale et professionnelle et la santé dont la santé mentale) ;

- Poursuivre l'appropriation opérationnelle du Logement d'abord en identifiant les blocages et en partageant des leviers concrets pour le mettre en œuvre dans les territoires qu'ils soient urbains ou ruraux (auto détermination des personnes, évolution des postures et des pratiques professionnelles de l'intervention sociale... Montrer en quoi le secteur de l'hébergement peut être partie prenante de l'innovation sociale et de la transition vers le Logement d'abord en valorisant les bonnes pratique ;
- Intégrer la stratégie « logement d'abord » à tous les niveaux et dans toutes les actions de l'ensemble des acteurs intervenant dans le parcours d'accompagnement vers le logement ;
- Renforcer le partenariat entre le secteur de l'hébergement, les bailleurs sociaux, les acteurs du logement privé afin de mobiliser davantage de logements à loyer abordable ;
- Contribuer au partage d'information entre les adhérents et le Département et alimenter les réflexions départementales ;
- Faciliter l'association des publics accueillis et accompagnés.

III. Mise en œuvre et actions

Animer des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences, et développer des réflexions sur les différents champs de la lutte contre les exclusions pour accompagner le changement de pratiques et la montée en compétences

La Fédération des acteurs de la solidarité poursuivra l'animation de ses commissions thématiques (Commission Habitat, Commission Hébergement, Commission SIAO, Groupe Hôtes de pension de famille, Commission Santé, ...) qui sont des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences. Elles abordent avec les professionnels, les personnes accompagnées, les questions d'observation sociale, d'accès à l'hébergement, d'accès au logement des publics prioritaires, mais aussi du maintien dans le logement, de la prévention des expulsions, de l'insalubrité, des ressources... Elle sera le relai et l'interface des ambitions départementales et associera autant que de besoin le Département aux réflexions, et réciproquement.

Participer à la mise en place du Logement d'abord dans les territoires pilotes :

La FAS poursuivra tout particulièrement son investissement auprès du Département du Pas-de-Calais pour la mise en œuvre du Logement d'abord, notamment dans les nouveaux territoires de l'acte II : participations aux instances de pilotage du Logement d'abord, observation sociale, temps d'informations, appui aux démarches initiées par le Pas-de-Calais, animation de journées thématiques, projet d'accompagnement au déploiement du CHRS Hors les murs

La Fédération poursuivra la démarche qu'elle a initié en 2018 de partage d'informations et de retour d'expériences sur la mise en œuvre du Logement d'abord dans les territoires de mise en œuvre accélérée dans les Hauts-de-France via des temps d'échanges réguliers.

Les travaux autour de la transformation de l'offre dans le cadre des « trajectoires de l'hébergement » se poursuivent en région avec des rencontres régulières avec les services de l'Etat et des temps de réflexion prévus en 2022. Le défi sera de taille pour nos territoires où les tensions sont fortes et les besoins loin d'être satisfaits. Nous serons attentifs aux questions de l'adaptation du bâti, aux questionnements autour des pratiques, à la réorganisation de l'offre, à la qualité des prestations, au respect des droits, au respect des principes du logement d'abord, au modèle économique, à la mobilisation simultanée de tous les acteurs pour bâtir un territoire plus inclusif.

Renforcer le partenariat avec les bailleurs :

Dans le cadre de la convention signée entre l'URH et la FAS en 2018, la Fédération poursuivra son travail avec les bailleurs sociaux afin de développer les outils, échanges et partenariats pour faciliter l'accès au logement des personnes défavorisées. Elle poursuivra également le cycle de travail « Associations/Bailleurs », coanimé par la FAS Hauts-de-France et l'URH Hauts-de-France qui existe depuis 2019. Ce cycle a pour objectif d'organiser des journées d'échanges et de réflexion en réunissant les associations et les bailleurs autour de différentes thématiques (la notion d'autonomie et les attentes des bailleurs vis-à-vis des locataires ; la notion d'accompagnement dans le logement...). Seront travaillés notamment dans ce cadre la production d'outils destinés aux ménages accompagnés et qui serviront de base commune aux bailleurs et associations de la région. La Fédération poursuivra la valorisation des projets menés avec les bailleurs (projets menés dans le cadre de l'appel à projets FNAVDL ; « Recensement des partenariats remarquables en faveur du Logement d'abord » ...). Elle associera le Département à ces travaux autant que de besoins et pourra partager les expériences et innovations repérées.

La formation

La Fédération, en qualité d'organisme de formation, propose des sessions de formation sur les thématiques propres au champ d'activités des acteurs qu'elle accompagne. Après avoir obtenu la certification Qualiopi en 2021, la Fédération veille à proposer des formations de qualité répondant aux besoins des adhérents et qui soient conformes au référentiel Qualiopi. Elle a la capacité de proposer aux adhérents qui le souhaitent des formations sur-mesure qui répondent à leurs besoins spécifiques et favorisent la professionnalisation des équipes.

Intégrer la stratégie « logement d'abord » dans toutes les instances et actions départementales et intercommunales : représentation et participation (notamment sous la forme de contributions) de la FAS et de ses adhérents aux réunions de travail (PDALHPD, FSL, PLAI, CCAPEX, COMED, IML, schémas d'organisation, garantie jeunes, réseaux santé, IAE, Inclusion bancaire, travail social...)

En 2022, dans la continuité de ses actions, la Fédération des Acteurs de la Solidarité souhaite maintenir la participation de ses représentants dans les différentes instances Elle sera tout particulièrement mobilisée sur le suivi des travaux de finalisation et de mise en œuvre du nouveau PDALHPD du Pas-de-Calais

IV. Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre sera partagé et validé annuellement dans le cadre du Comité de pilotage et du comité technique.

V. Évaluation (indicateurs et livrables)

Indicateurs	Livrables
- Nombre de réunions	Comptes-rendus des rencontres
- Nombre de participants aux commissions, journée (répartition départementale)	Outils
- Nature et nombre des différents organismes représentés	

FICHE ACTION : IAE /RSA

I. Contexte et besoins repérés

Depuis de nombreuses années, la Fédération des Acteurs de la Solidarité est associée à la définition et à l'analyse des politiques d'insertion. Cette démarche de concertation permet notamment à la Fédération des Acteurs de la Solidarité de relayer l'importance de l'accompagnement des personnes vulnérables, souvent confrontées à de multiples difficultés faisant obstacle à la reprise d'un emploi, d'une formation : problèmes de santé, de logement, de mobilité, de garde d'enfants... L'expérience des associations adhérentes démontre à quel point les efforts portés sur l'accompagnement des personnes doivent être poursuivis, les freins à l'accès à la formation, à l'emploi doivent être traités en parallèle.

Par ailleurs toutes les politiques sociales actuelles mettent l'accent sur le « retour à l'emploi » des personnes en situation d'exclusion. La Fédération, avec les partenaires de l'insertion par l'activité économique (IAE) a contribué et participe au développement de nombreux dispositifs expérimentaux : SEVE, Convergences, TAPAJ, Territoires zéro chômeurs...

Le Pacte des solidarités humaines, au travers de son ambition 10 « Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent » renouvelle son engagement en faveur de l'emploi des publics en difficulté. Il s'agit donc de :

- mieux orienter les publics en insertion vers les secteurs en tension en déployant une vision prospective et ambitieuse des besoins en emploi ;
- renouveler l'offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et des jeunes ;
- accompagner les entreprises dans le recrutement de publics en insertion.

II. Objectifs, résultats attendus

- Favoriser l'accès, le maintien dans l'emploi des personnes et l'accès à la formation
- Favoriser la levée des freins périphériques notamment par des actions mettant en lien emploi/IAE et santé, hébergement logement, mobilité (...) en accompagnant les logiques de décroisement
- Relayer auprès des financeurs, des entreprises notamment l'importance de l'accompagnement social et professionnel des personnes vulnérables, souvent confrontées à de multiples difficultés faisant obstacle à la reprise ou au maintien dans l'emploi
- Analyser, relayer les évolutions législatives des politiques nationales, régionales, départementales en matière d'insertion auprès des associations adhérentes et des partenaires institutionnels et être l'intermédiaire entre les acteurs de l'insertion et le Département
- Animer des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences, valoriser l'approche globale des politiques de lutte contre les exclusions et contribuer à la montée en compétences et la professionnalisation des structures d'insertion par l'activité économique
- Soutenir les initiatives, faire connaître les projets des associations adhérentes de la Fédération, accompagner la diversification et le développement de leurs activités
- Au travers d'un grand Inter Réseau régional l'IRIAE (regroupant l'ensemble des réseaux intervenant dans le champ de l'IAE), contribuer à la mise en place et à l'évaluation des politiques départementales et nationales de lutte contre les exclusions.

III. Mise en œuvre et actions

	<p>L'animation de la Commission Emploi / IAE</p> <p>La FAS poursuivra l'animation de ses commissions thématiques. La commission Emploi-IAE réunit les adhérents de la Fédération et se veut un lieu d'échanges de pratiques et d'expériences. Elle est à la fois un lieu d'informations, mais également un lieu d'où émergent les préoccupations des SIAE, ensuite portées et relayées par la Fédération. Cet espace d'échanges permet d'alimenter le positionnement de la Fédération et de l'Inter réseaux IAE Hauts-de France. La commission permettra de faire les liens entre les structures adhérentes et le Département. Il conviendra de faciliter le partage et d'associer si besoin le Département.</p> <p>L'accompagnement et suivi des représentations par la Fédération dans les instances liées au RSA et à l'IAE.</p> <p>La Fédération, via un membre de l'équipe salariée ou un administrateur, aux côtés des autres réseaux de l'IAE, sera présente dans les instances de mise en œuvre des politiques publiques. Les représentations sont assurées soit par un membre de l'équipe salariée, soit par un administrateur de la Fédération (commission pauvreté, comité régional de l'inclusion dans l'emploi (CRIE), comité d'orientation du CRIE, GDIAE, SPIE)</p> <p>La veille juridique et information des adhérents</p> <p>La Fédération assure un rôle de relais auprès des adhérents en les informant des évolutions législatives et réglementaires qui viennent cadrer l'activité des SIAE (reconnaissance du triptyque emploi-accompagnement-formation) et les objectifs et les attentes du Département. Le repérage puis le décryptage des dispositions est indispensable pour que les acteurs puissent se repérer dans un panorama législatif et réglementaire en constante évolution. Avec la mise en place de la plateforme de l'inclusion, les acteurs du secteur de l'AHJ ont désormais la possibilité d'orienter leurs publics vers l'IAE. La Fédération soutiendra ses adhérents dans la prise en main de ce nouvel outil et facilitera les rencontres entre les acteurs.</p> <p>La mise en place d'actions d'appui aux adhérents notamment dans la recherche de financement, la réponse aux appels à projets du Département, des autres collectivités, de l'Etat et des fondations.</p>
<p>Actions d'accompagnement en lien avec l'Inter réseaux IAE Hauts-de-France</p>	<p>Le projet "l'hygiène c'est la santé !"</p> <p>Dans le cadre du Plan de relance National « France Relance » de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté, la Fédération des Acteurs de la Solidarité déploie le projet « l'hygiène, c'est la santé ! » qui vise notamment à renforcer l'accompagnement des personnes en matière d'accès aux droits, d'accès aux soins, de maintien des gestes d'hygiène, d'estime de soi...</p> <p>Ce projet, ouvert aux SIAE et aux associations assurant des mesures d'accompagnement des allocataires du RSA, se décline en rencontres avec les CPAM, formations et distributions de kits.</p> <p>SEVE EMPLOI</p> <p>Le programme SIAE et Entreprise Vers l'Emploi (SEVE), porté par la FAS, vise, à tester une idée simple : « Les SIAE peuvent-elles devenir les partenaires privilégiées des entreprises, en particulier des TPE – PME sur les sujets du recrutement, de l'intégration en milieu de travail et du maintien en emploi, favorisant ainsi le retour à l'emploi durable de leurs salariés.e.s ? ». 13 SIAE participent à la démarche dont 4 du Département du Pas-de-Calais : CIPRES, ACTIV CITES, RECUP TRI et RES 62. Ces structures vont notamment bénéficier de journées de formation-action, de séminaires, d'une dotation financière de 20 000 €, d'une animation régionale.</p>

<p>La co-animation du CRIE Hauts-de-France</p> <p>Dans le cadre du CRIE Hauts-de-France, des communautés de travail ont vocation à voir le jour de manière à organiser des actions de sensibilisation, créer des espaces d'échanges entre professionnels tout au long de l'année, proposer un accompagnement pour aller plus loin sur certaines thématiques et élaborer des fiches-outils. Les travaux porteront sur les filières économiques dynamiques (le bâtiment/travaux publics, les métiers du grand âge et de l'autonomie, l'hôtellerie-café-restauration et la mobilité solidaire), le campus interactif pour l'inclusion dans l'emploi ; l'innovation et les coopérations territoriales ; les achats inclusifs.</p>	<p>L'étude sur les besoins en accompagnement des ASP/CIP</p> <p>Une enquête a été lancée en 2021 dans le cadre du Comité régional de l'inclusion dans l'emploi, (lieu d'animation stratégique des politiques d'inclusion dans l'emploi en Hauts-de-France), la DREETS Hauts-de-France, les départements de l'Oise, du Pas-de-Calais et la Fédération des Acteurs de la solidarité Hauts-de-France (pour l'IRIAE Hauts-de-France) pour recueillir les besoins des ASP et des CIP en matière d'accompagnement social et professionnel des salariés en insertion.</p> <p>Les résultats de l'enquête permettront de donner le cap de travail au Campus Interactif pour l'inclusion dans l'emploi qui regroupera deux communautés d'échanges pour les conseiller.e.s en insertion professionnelle, les accompagnateurs.rices social-professionnel, les dirigeant.e.s, les bénévoles. Les thématiques d'échanges de la Communauté des ASP et des CIP doivent permettre d'outiller les professionnel.le.s et de faciliter l'accès aux ressources existantes sur les territoires en matière de mobilité, de santé, d'accès au logement ou toute autre problématique rencontrée dans l'accompagnement des personnes.</p>
<p>Actions d'accompagnement en lien avec l'Inter réseaux IAE Hauts-de-France</p>	<p>Le projet PROFAIR : intégration dans l'emploi des personnes bénéficiaires de la protection internationale</p> <p>En 2021, la Fédération a déployé sur le territoire régional le projet PROFAIR « Professionnalisation, Réseaux, Outillage et Formation des Acteurs de l'Intégration des Réfugiés ». Cette action, aux côtés des FAS de huit autres régions, permet d'outiller les structures du Dispositif National d'Accueil (DNA) et les SIAE sur ces questions via notamment la publication d'un guide. Y seront intégrés les travaux de repérage des actions favorisant l'insertion des BPI menés par le SGAR. Aujourd'hui, la Fédération a repéré une attente forte des SIAE notamment sur la question du recrutement et de l'accompagnement dans l'emploi des réfugiés. Aussi la Fédération souhaite mettre en œuvre une formation « Accès à l'emploi et à l'IAE des bénéficiaires de protection internationale » - en lien avec le siège de la FAS et l'équipe de l'IRIAE.</p>
	<p>Soutien au déploiement d'autres dispositifs essayés notamment dans le cadre des stratégies nationales relative à la lutte contre la pauvreté et au retour à l'emploi (exemple : Convergence, Premières heures, TAPAJ ...)</p>

IV. Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre sera partagé et validé annuellement dans le cadre du Comité de pilotage et du comité technique.

V. Evaluation (indicateurs et livrables)

Indicateurs	Livrables
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Nombre et types de réunions</i> - <i>Nombre de participants aux commissions</i> - <i>Nature et nombre des différents organismes représentés</i> 	<p><i>Comptes rendus des rencontres</i> <i>Résultats de l'étude</i> <i>Guides</i> <i>Fiches-outils / supports de travail commun</i></p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités
Mission Appui aux Politiques de Solidarité

RAPPORT N°56

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 MARS 2023

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ

Dans son Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » adopté en décembre 2022, le Département du Pas-de-Calais a exprimé sa volonté de conforter le partenariat avec les acteurs majeurs, institutionnels ou associatifs, des politiques de solidarité pour une société inclusive et en faveur de la cohésion sociale.

La démarche partenariale doit permettre d'organiser les coopérations afin d'améliorer l'accompagnement des personnes ; de clarifier les responsabilités tout en renforçant l'interconnaissance et le travail collectif. Il s'agit également de faire émerger de nouvelles pratiques, plus innovantes et collaboratives.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé la passation d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS). La présente délibération s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par l'ambition 15 du Pacte « Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social »

Le partenariat entre le Département et la FAS

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) est l'un des acteurs associatifs majeurs présents dans le département. Elle constitue un réseau d'associations de solidarité et d'organismes qui accueillent et accompagnent les plus démunis.

Dans les Hauts-de-France, elle fédère 72 associations (plus de 250 établissements) gestionnaires d'accueils de jour et de nuit, du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation), du numéro 115, des centres hébergement, des résidences sociales et pensions de famille, des services d'accompagnement, des chantiers insertion...

Dans le Pas-de-Calais, elle compte 13 adhérents, présents sur l'ensemble des 8 territoires. Plusieurs associations ont participé aux actions de la fédération en 2021 comme le FIAC, Blanzly Pourre, Accueil 9 de Cœur, Mahra le Toit, le Coin familial, Habitat insertion, 4AJ, ASA, La vie active, l'AUDASSE.

Le Département et la FAS sont déjà engagés depuis plusieurs années dans

un partenariat actif autour d'un objectif commun de soutien au milieu associatif intervenant dans le champ des solidarités.

C'est ainsi que la convention conclue pour la période 2019-2021 avait pour objet de soutenir les structures locales du Pas-de-Calais afin qu'elles apportent des réponses de qualité aux problématiques des personnes fragiles ou en situation d'exclusion et de contribuer au partage de connaissances et d'expériences.

A ce titre, la FAS a informé, mobilisé, animé et proposé une offre de formation aux acteurs et membres du réseau. La fédération s'est pleinement impliquée lors de la période inédite de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et aux confinements en approvisionnant les structures en gel hydro-alcoolique et en masques et en outillant les équipes, face à ce contexte exceptionnel.

Elle a également participé aux travaux d'évaluation et de réécriture du Plan départemental en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et en faveur du déploiement de la démarche Logement d'abord sur le Pas-de-Calais.

En 2021, la FAS a apporté son soutien logistique et méthodologique au conseil régional des personnes accueillies/accompagnées (CRPA) pour leurs 10 ans et animé certains travaux.

La convention précitée étant venue à échéance, la FAS en a sollicité le renouvellement, par courrier en date du 15 octobre 2022.

Elaboré dans la continuité de la convention précédente, le projet de convention-cadre pluriannuelle de partenariat et d'objectifs 2023-2025 réaffirme une volonté commune de développer le partenariat dans la durée. Elle rappelle les enjeux pour chacun et précise le périmètre du partenariat en proposant les axes de coopération.

Les objectifs de la convention

Le projet de convention propose de retenir les axes de coopération suivants :

- la reconnaissance de la fonction et des missions de tête de réseau de la FAS ;
- l'affirmation de la place et de la participation des usagers ;
- le développement d'actions et la participation aux instances de la veille sociale, de l'hébergement, de l'habitat et du logement, de l'insertion par l'activité économique (IAE) et à destination des bénéficiaires du RSA et en faveur de l'insertion et l'autonomie des jeunes ;
- la préoccupation constante de promotion et d'accompagnement vers l'accès aux droits des personnes en situation de précarité en participant notamment à la dynamique partenariale de l'accueil social inconditionnel de proximité ;
- l'adaptation de l'action du réseau aux territoires, en élaborant avec les partenaires locaux des réponses aux besoins identifiés.

Des actions plus précises ont été retenues et figurent dans 3 fiches annexées au projet de contrat : animation du réseau, veille sociale/hébergement/logement et IAE/RSA.

L'engagement financier du Département

Défini dans le projet de convention-cadre de partenariat et d'objectifs, il est proposé à hauteur de 20 000 € par an pour toute la durée de la convention.

Le versement de la participation financière reste conditionné d'une part aux crédits de paiement inscrits chaque année au Budget Primitif du Département et d'autre part à la réalisation des actions identifiées.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) des Hauts-de-France, une participation financière annuelle d'un montant de 20 000 €, pour toute la durée de la convention, soit 3 ans, selon les modalités définies au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) des Hauts-de-France, la convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2023-2025 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-585F01	6568/93428	Partenariats transversaux	375 000,00	375 000,00	60 000,00	315 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY